

Le 25 septembre 2025

Décision du Président n° : 79-2025

**Objet : emprunt financement
du budget 2025 auprès de La
Banque Postale.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu les propositions de prêts de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon et de l'Agence France Locale,

La Présidente a signé les documents relatifs à l'emprunt suivant (contrat, conditions générales, mandats de prélèvements,..) aux caractéristiques mentionnées ci-dessous..

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Pour financer les investissements inscrits au budget 2025, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon contracte auprès de la Banque Postale un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Tranche obligatoire
La tranche est mise en place en une fois au plus tard le 31/10/2025.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,89 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Article 3: Etendue des pouvoirs du signataire

Mme. la Présidente de la CCVG approuve les conditions financières et est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.